

Séance du 20 mars 2017

Dûment convoquée le 6 mars 2017

En l'an deux mille dix-sept, le vingt mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire.

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Jean Marc HEUZE, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusée : Anne-Catherine BALLAND,

Procuration : Anne-Catherine BALLAND pour Nicole LACHAUD

Secrétaire de séance : Dominique LAPORTE

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2017-01-01

OBJET : Approbation des comptes de gestion

M. Jean François AUTEFORT, maire de ST FELIX DE REILHAC-MORTEMART, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Jean-Noël COUSTY, receveur municipal, m'a transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2016.

Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels nos comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	4 673,88€	262 907,79€	
	Réalisations	113 968,54€	200 157,21€	
	Total	118 642,42€	463 065,00€	
Dépenses	Déficit reporté	-	-	
	Réalisations	148 221,64€	112 048,53€	
	Total	148 221,64€	112 048,53€	
Résultat propre de l'exercice		- 34 253,10€	+ 88 108,68€	
Résultat de clôture		- 29 579,22€	+ 351 016,47€	+ 321 437,25€

Budget Service de l'Eau		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	+ 10 704,28€	+ 192 806,66€	
	Réalisations	74 270,13€	67 353,27€	
	Total	84 974,41€	260 159,93€	
Dépenses	Déficit reporté	-	-	
	Réalisations	50 772,59€	62 493,25€	
	Total	50 772,59€	62 493,25€	
Résultat propre de l'exercice		+ 23 497,54€	+ 4 860,02€	
Résultat de clôture		+ 34 201,82€	197 666,68€	+ 231 868,50€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu les comptes de gestion de la commune, du service AEP pour l'exercice 2016 présentés par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean François AUTEFORT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les comptes de gestion de la commune, du service AEP pour l'exercice 2016 établis par Jean-Noël COUSTY, le receveur municipal.

N°2017-01-02

OBJET : Approbation du compte administratif 2016 – Budget Général

Le conseil municipal examine le compte administratif 2016 – Budget Général qui s'établit ainsi:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 112 048,53€
Recettes réalisées : 200 157,21€
SOIT UN RESULTAT DE : + 88 108,68€
EXCEDENT DE 2015 : + 262 907,79€
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : + 351 016,47€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 148 221,64€
Recettes réalisées : 113 968,54€
SOIT UN RESULTAT DE : - 34 253,10€
EXCEDENT EN 2015 : + 4 673,88€
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : - 29 579,22€

RESULTAT + 321 437,25€

Hors de la présence de Jean François AUTEFORT, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du Budget Général.

N°2017-01-03

OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations

Le conseil municipal examine le compte administratif 2016 – Budget Général qui s'établit ainsi:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 112 048,53€
Recettes réalisées : 200 157,21€
SOIT UN RESULTAT DE : + 88 108,68€
EXCEDENT DE 2015 : + 262 907,79€
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : + 351 016,47€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 148 221,64€
Recettes réalisées : 113 968,54€
SOIT UN RESULTAT DE : - 34 253,10€
EXCEDENT EN 2015 : + 4 673,88€
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : - 29 579,22€ (repris au 001)

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget Primitif 2017 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé **29 579,22€**

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté **321 437,25€**

Soit un total de : + 351 016,47 €

N°2017-01-04**OBJET : Approbation du compte administratif 2016 – Service AEP**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2016 - du service AEP qui s'établit ainsi:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 62 493,25€
 Recettes réalisées : 67 353,27€
 SOIT UN RESULTAT DE : + 4 860,02€
 EXCEDENT DE 2015 : + 192 806,66€
 SOIT UN RESULTAT NET
 CUMULE DE : **+ 197 666,68€**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 50 772,59€
 Recettes réalisées : 74 270,13€
 SOIT UN RESULTAT DE : 23 497,54€
 EXCEDENT EN 2015 : + 10 704,28€
 EXCEDENT NET CUMULE : **+ 34 201,82€**
 Soit **+ 231 868,50€**

Hors de la présence de Jean François AUTEFORT, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du service AEP.

N°2017-01-05**OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget AEP – Affectations**

L'exercice 2016 du Budget AEP laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 62 493,25€
 Recettes réalisées : 67 353,27€
 SOIT UN RESULTAT DE : + 4 860,02€
 EXCEDENT DE 2015 : + 192 806,66€
 SOIT UN RESULTAT NET
 CUMULE DE : **+ 197 666,68€**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 50 772,59€
 Recettes réalisées : 74 270,13€
 SOIT UN RESULTAT DE : 23 497,54€
 EXCEDENT EN 2015 : + 10 704,28€
 EXCEDENT NET CUMULE : **+ 34 201,82€ (repris au 001)**

Restes à réaliser :

Article	Programme	Restes à réaliser dép. investissement	Restes à réaliser rec. investissement
23131	OP 17 Extension secteur Marterie	74 200,00€	-€
23131	OP 22 Renforcement réseau bourg	50 600,00€	-€
TOTAUX		124 800,00€	-€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget AEP 2017 de la manière suivante :

Compte 10 – Excédent de fonctionnement **90 598,18€**

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté **107 068,50€**
Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté **34 201,82€**
Soit un total de : **+ 231 868,50€**

N°2017-01-06

OBJET : Projet d'équipement informatique dans le cadre des nouvelles modalités du recueil des données des cartes nationales d'identité

Dans le cadre de la réforme du recueil des données CNI Passeports, la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart souhaite se porter candidate pour apporter un partenariat de proximité en offrant aux usagers la possibilité d'effectuer leur pré-demande de CNI-passeports en ligne.

En effet, la commune est actuellement excentrée des dispositifs de recueil les plus proches à savoir Montignac et Boulazac Isle Manoire et souhaite offrir ce service aux habitants.

Pour ce faire, la commune a besoin de se doter d'un équipement informatique (poste, écran et clavier) dont le coût est de 1 263,50€ hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'équipement informatique pour la mairie,
- demande l'inscription de la commune en candidate pour apporter un partenariat de proximité,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2017,
- autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

N°2017-01-07

OBJET : Adhésion de la commune de Limeuil au SIAS Le Bugue

Le Maire informe le conseil municipal que la commune du Bugue a intégré le SIAS du Bugue à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il propose d'approuver l'intégration de ladite commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Bugue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable.

N°2017-01-08

OBJET : Programme de sectorisation d'eau potable – choix de l'entreprise retenue

Vu l'approbation du projet de sectorisation validée le 14 novembre 2016 n°2016-07-01,

Vu la consultation des entreprises publiées le 16 janvier 2017,

Vu la limite de réception des plis le 6 février 2017,

Vu l'ouverture des plis le 9 février 2017,

Vu l'analyse des offres par la commission présenté de la façon suivante :

Critères d'attribution	SUEZ	MONTASTIER
Valeur technique total sur 60	15,5	49,25
Prix des prestations total sur 30	29,2	30,0
Délais d'exécution sur 10	4,5	9,5
Total général sur 100	49,2	88,75
Classement	2	1

Le montant de l'offre totale de l'entreprise MONTASTIER retenue est **111 665,80€ HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'entreprise MONTASTIER pour les travaux de sectorisation,

AUTORISE le Maire à signer les documents du marché,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

N°2017-01-09

Objet : Budgets AEP – Mesure pour surconsommation d'eau due à une fuite – compteur GORIS

Vu le courrier en date du 5 décembre 2016 adressé par Monsieur Rudy GORIS l'informant d'une consommation anormale de son compteur d'eau potable au 2^{ème} semestre 2016,

Vu la facture fournie de réparation de la fuite sur canalisation après compteur fournie en date du 02/01/2017,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et du décret du 24 septembre 2012,

Le conseil municipal décide, conformément à la loi citée ci-dessus,

- de retenir le double de la consommation moyenne du compteur (environ 7 m³) soit 14 m³ au lieu des 680 m³ précédemment facturés,
- d'annuler la facture précédemment émise pour le 2^{er} semestre 2016,
- autorise l'émission d'une nouvelle facture sur la base de la consommation citée ci-dessus.

N°2017-01-10

OBJET : Redevance prélèvement ADOUR GARONNE 2017

Vu le vote du compte administratif 2016 du budget de l'eau,

Vu le taux de la redevance prélèvement au m³ appelé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à 0,056€ en 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de régulariser le taux de la redevance prélèvement Adour Garonne à 0,057€/m³ pour l'année 2017,
- ce taux est applicable dès le 1^{er} janvier 2017 sur tous les volumes d'eau potable consommés.

N°2017-01-11

OBJET : Adduction d'Eau Potable – Alimentation en eau potable du secteur de la Menuse

Vu la demande de Monsieur Jean-Louis BOURROU pour l'alimentation en eau potable de son parc d'attraction la Ferme de Jacquou en date du 15 janvier 2017,

Après concertation avec le service de l'eau de la commune de Journiac,

Le projet portera sur la pose d'un compteur du parc et l'alimentation de 2 maisons d'habitation situées sur la commune de Journiac : celles de Madame BIDAINE Bénédicte et de Madame DAURIAC Maryse.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- d'accepter et d'autoriser la pose d'un compteur pour l'alimentation en eau du Parc d'attraction la Ferme de Jacquou,
- Accepte l'alimentation en eau potable des 2 maisons de Journiac situées sur la canalisation d'eau potable au secteur dit de la Menuse,
- Autorise la mise en place de l'alimentation des maisons de Madame BIDAINE et de Madame DAURIAC par le réseau AEP de Saint Félix de Reilhac-Mortemart a compté de la pose du compteur de Monsieur Jean-Louis BOURROU pour le parc d'attraction la ferme de Jacquou,
- Confirme que le tarif appliqué sera le tarif en vigueur sur la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart au moment du raccordement et de l'alimentation du secteur de la Menuse,
- La part abonnement des compteurs de Madame BIDAINE et de Madame DAURIAC sera proratisée en fonction de la date de raccordement de leurs compteurs au réseau AEP de Saint Félix de Reilhac et Mortemart.

N°2017-01-12

OBJET : Délibération pour le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la saisine du Comité Technique en date du 30 mars 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques (en attente des décrets d'application)
- Agents contractuels de droit public de plus de 6 mois.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante **semestrielle** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans
- en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

- la collectivité supprimera le versement du régime indemnitaire à compter de 16^{ème} jour d'absence du service pour raison de maladie ordinaire sur une année civile, de longue maladie ou de maladie longue durée. Il sera maintenu en cas de congé maternité, maladie professionnelle et, accident du travail.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Niveau de responsabilités liées aux missions
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances requises et technicité
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence/ motivation autrui
 - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes/internes
 - o Contact avec publics difficiles
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique et verbale
 - o Risque de blessures
 - o Itinérance/déplacement
 - o Variabilité horaire et déplacements
 - o Liberté de congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité juridique et financière

Le Maire/Président propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>B 1</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>1175€</i>
<i>B 2</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>940€</i>
<i>C 1</i>	<i>Ouvrier polyvalent Agent d'entretien</i>	<i>705€</i>

	<i>Agent administratif</i>	
<i>C 2</i>	<i>Ouvrier polyvalent Agent d'entretien Agent administratif</i>	<i>470€</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience professionnelle
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1 point de majoration

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : **01/06/2017** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
- *Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;*
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

En l'an deux mille dix-sept, le vingt mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

N°2017-01-01	Approbation des comptes de gestion
N°2017-01-02	Approbation du compte administratif 2016 – Budget Général
N°2017-01-03	Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations
N°2017-01-04	Approbation du compte administratif 2016 – Service AEP
N°2017-01-05	Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget AEP – Affectations
N°2017-01-06	Projet d'équipement informatique dans le cadre des nouvelles modalités du recueil des données des cartes nationales d'identité
N°2017-01-07	Adhésion de la commune de Limeuil au SIAS Le Bugue
N°2017-01-08	Programme de sectorisation d'eau potable – choix de l'entreprise retenue
N°2017-01-09	Budgets AEP – Mesure pour surconsommation d'eau due à une fuite – compteur GORIS
N°2017-01-10	Redevance prélèvement ADOUR GARONNE 2017
N°2017-01-11	Adduction d'Eau Potable – Alimentation en eau potable du secteur de la Menuse
N°2017-01-12	Délibération pour le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	<i>Excusé Procuration pour Nicole LACHAUD</i>
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	
Jean Marc HEUZE	
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	

